

Réaliser les démarches judiciaires

Demander une protection

Ordonnance de protection

Plainte, main courante :
Quelles sont les différences ?

<p>Une infraction pénale</p> <p>↓</p> <p>PLAINTÉ</p>	<p>Pas d'infraction pénale</p> <p>↓</p> <p>MAIN COURANTE</p>
<p>Dénonciation d'une infraction par la victime</p> <ul style="list-style-type: none">• Discriminations• Agression sexuelle, viol• Harcèlement• Violences physiques	<p>Simple déclaration de faits</p> <ul style="list-style-type: none">• Départ de l'époux du domicile• Troubles de voisinage• Etc...
<p>CONSÉQUENCES</p> <p>Ouverture d'une enquête de police. Suivie ou non de poursuites judiciaires.</p>	<p>CONSÉQUENCES</p> <p>Aucune poursuite judiciaire. Début de preuve en cas de plainte ultérieure.</p>

POUR QUI ?
Protéger les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants.

POURQUOI ?
Accorder en urgence des mesures de protection judiciaire.

COMMENT ?
La victime saisit le JAF en remplissant le formulaire CERFA n°15458 et en l'adressant au greffe du tribunal judiciaire du lieu de résidence de la famille ou des enfants mineurs.

Autres dispositifs de protection

Judiciaires

- **TGD** : téléphone grave danger
- **BAR** : bracelet anti-rapprochement

Infos : Association d'aide aux victimes
AVEC 63 : 04.73.90.12.24

Extra-judiciaire

- **"Le Bouton connecté"** : outil de réassurance pour les victimes de violences, délivré par le **CIDFF 63**.

En cas de violences



5, rue des hauts de chanturgue
63100 Clermont-Ferrand
04.73.25.63.95

Être accompagné.e par un.e avocat.e

- **Trouver un avocat** : sur le site de *l'Ordre des avocats du barreau de Clermont-Ferrand*.
- **Aide juridictionnelle** : prise en charge des frais de justice (dont les frais d'avocat). Remplir le **formulaire CERFA n°16146*03** et l'envoyer au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire le plus proche.

Vous êtes victime de violences...

Si vous subissez l'une de ces violences :



Violence physique

Battre, brûler, donner des coups (de pied, de poing), mordre, mutiler ou tuer, etc. Elle peut aussi se manifester avec des objets ou armes.



Violence psychologique

Humilier, menacer, faire du chantage, isoler des proches, contrôler, faire culpabiliser, se moquer, critiquer en public, responsabiliser, etc.



Violence sexuelle

Comportements, propos, actes à caractère sexuel imposés à la victime et non désirés par celle-ci. Agression sexuelle, viol, harcèlement sexuel, etc.



Violence économique

Utiliser l'argent pour contraindre à rester dans la relation, contrôler les dépenses financières, bloquer l'accès aux comptes, aux cartes, etc.



Violence administrative

Confisquer des documents (papiers d'identité, livret de famille, carnet de santé des enfants, titre de séjour, etc.) pour empêcher des démarches.



Violence spirituelle

Imposer le port du voile, utiliser la religion pour faire du chantage, imposer une emprise.

Les numéros utiles



115

Hébergement d'urgence

Numéro gratuit, 24/7 Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Pour qui et pourquoi ?

- ✓ Accueil gratuit dans un centre d'hébergement
- ✓ Accueil inconditionnel pour tous
- ✓ Personne sans domicile ou victime de violences

17

**Police
Gendarmerie**

Numéro gratuit, 24/7

114

**(SMS) Police
Gendarmerie**

Numéro gratuit, 24/7

15

SAMU

Numéro gratuit, 24/7

18

Pompiers

Numéro gratuit, 24/7

3919

Violences femmes info

Numéro anonyme gratuit, 24/7

119

Allo enfance en danger

Numéro anonyme gratuit, 24/7

08 00 05 95 95

SOS Viol

Numéro gratuit et anonyme
Du lun au ven, de 10h à 19h

116 000

**N° national d'aide
aux victimes**

Numéro gratuit, 7/7

Quelques réflexes à adopter



Garder les preuves des faits

Certificats médicaux, récépissés de plaintes, décisions judiciaires, photos, vidéos, témoignages, enregistrements audios, captures d'écran, ...

NB. Vous pouvez faire constater ces preuves par un commissaire de justice.



Site utile <https://memo-de-vie.org/>



Aller à l'hôpital, chez le médecin ou en unité de victimologie

Pour des soins, un certificat médical, un arrêt de travail, etc.



Unité de victimologie

Etabli un certificat médical de constatation des lésions et des traumatismes suite à une agression.



Déposer une plainte ou une main courante

Dans le commissariat / gendarmerie de votre choix, ou en écrivant directement au Procureur de la République.



L'agent des forces de l'ordre est dans l'**obligation d'enregistrer la plainte** s'il s'agit d'une infraction pénale, et ce n'est pas à lui de **qualifier les faits**.



La victime peut être accompagnée de la personne de son choix (proche, intervenant social en police ou gendarmerie, etc.) lors du dépôt de plainte et demander à être entendue par un agent du même sexe.